

NOTICE D'INFORMATION

TERRITOIRE « FORET D'ORLEANS »

Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)

CAMPAGNE 2010

Accueil du public du lundi au vendredi de .

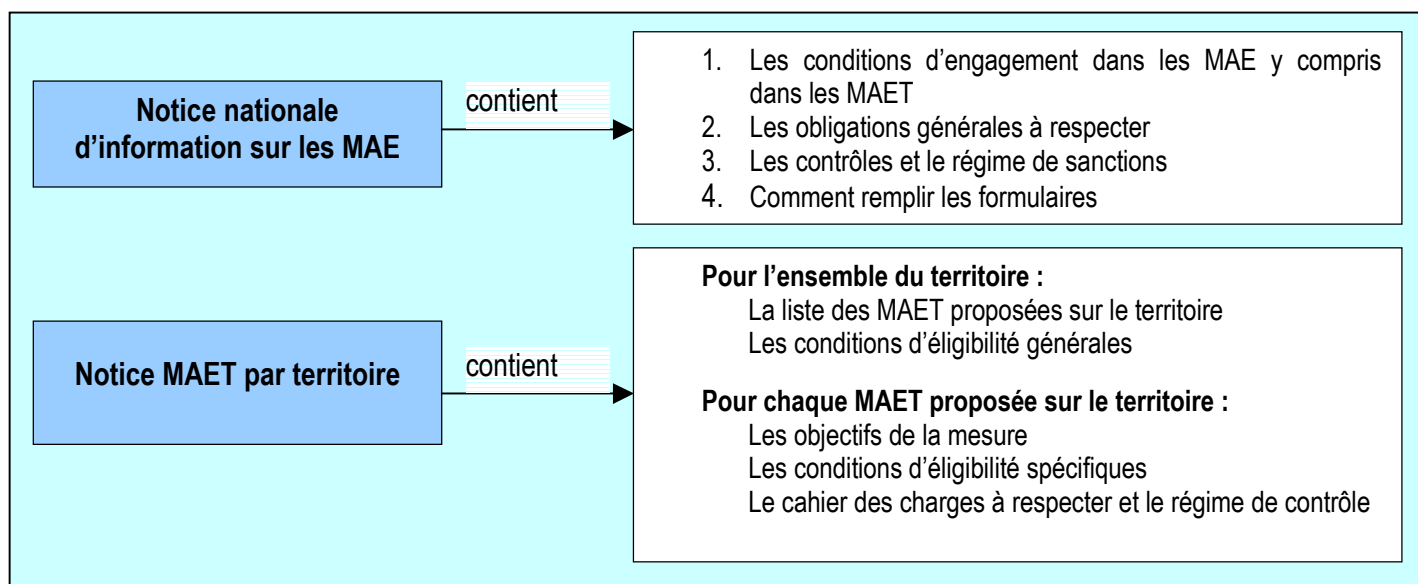
Correspondant MAET : Mme Sabine Waligora-larue Tel : 02.38.52.46.05

Fax : 02.38.52.47.51

Mél : sabine.waligora-larue@loiret.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)**, proposées sur le territoire « Vallée de la Loire dans le Loiret ».

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des exigences supplémentaires spécifiques aux MAE, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées respectivement dans les différents livrets de la conditionnalité (à votre disposition en DDT).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

1. Périmètre du territoire « Forêt d'Orléans » retenu

Le périmètre du territoire correspond au site Natura 2000 FR 2410018 de la Zone de Protection Spéciale « Forêt d'Orléans ».

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3)

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

29 espèces d'oiseaux présentes sur le site justifient la désignation de la ZPS.

15 nichent sur le site et 14 ne sont que de passage.

Les milieux forestiers constituent plus de 90 % de la ZPS . Sont associés à ces milieux des espèces d'oiseaux spécifiques, essentiellement nicheurs. Cependant, les milieux agricoles (au sens de la déclaration PAC) ne sont qu'accessoirement concernés par ces milieux forestiers.

A l'inverse, les milieux « ouverts » sont surtout représentés en zone agricole, mais peuvent également être présents en zone forestière.

Une majorité des espèces d'oiseaux trouvent leur alimentation dans les milieux ouverts et plus particulièrement dans les prairies, landes, pelouses, pâturages, friches et buissons associés. Certaines y réalisent également leur reproduction.

Espèces	nicheur	passage
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	x	
Pie grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	x	
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	x	
Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	x	
Busard St-Martin <i>Circus cyaneus</i>	x	
Aigle botté <i>Hieraaetus pennatus</i>	x	
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	x	
Alouette lulu <i>Lulula arborea</i>	x	
Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>	x	
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>		x
Milan royal <i>Milvus milvus</i>		x
Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>		x

Le Busard St-Martin affectionne également les cultures céréalières, pour la chasse et la reproduction. L'emploi d'intrants sur ces zones cultivées est défavorable à la conservation de l'espèce.

Il faut également souligner l'importance des haies comme site de nidification pour la Pie- grièche écorcheur.

Les milieux aquatiques sont présents dans le site sous forme d'étangs essentiellement, mais représentent moins de 1 % du territoire. Les espèces qui y sont associées sont essentiellement des oiseaux de passage.

La surface agricole au sein du territoire représente 1000 ha et sont réparties essentiellement sur trois communes (Sully la Chapelle, Seichebrières et Ingrannes). Au sein de cette surface agricole, 300 ha sont exploités sous forme de prairies, dont 200 ha en prairies permanentes.

La gestion de ces prairies est variable : elles sont pâturées et/ou fauchées, l'élevage -essentiellement bovin- étant encore bien représenté dans cette zone.

Certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sont inféodées aux prairies. Plusieurs mesures de gestion peuvent permettre d'améliorer l'attrait de ces milieux pour l'avifaune.

Les mesures qui sont préconisées et détaillées dans ce projet permettent de répondre aux objectifs retenus dans le document d'objectifs de la ZPS, pour les zones agricoles :

- Favoriser le pâturage extensif (Oa1)
- Conserver les haies (Oa2)
- Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires en zone agricole (Oa5)
- Conversion de terres arables en prairies permanentes (Oa8)
- Soutenir la conversion à l'agriculture biologique (Oa7)

3. Liste des mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et habitats visés	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Surfaces en herbe <i>Habitats d'espèces</i> « prairies »	CE_45LO_HE1	Réduction de la fertilisation des prairies	75% FEADER/25% MAP
Surfaces en herbe <i>Habitats d'espèces</i> « prairies »	CE_45LO_HE12	Réduction de la fertilisation et retard de pâturage des prairies	75% FEADER/25% MAP
Surfaces en cultures <i>Habitats d'espèces</i> « prairies »	CE_45LO_GC11	Création de zones refuges sur parcelles cultivées	75% FEADER/25% MAP
Surface en cultures <i>Habitats d'espèces</i> « prairies »	CE_45LO_GC2	Reconversion d'une surface cultivée en prairie	75% FEADER/25% MAP
Surface en cultures <i>Habitats d'espèces</i> « cultures »	CE_45LO_GC13	Réduction des traitements phytosanitaires	75% FEADER/25% MAP
Surface en cultures <i>Habitats d'espèces</i> « cultures »	CE_45LO_GC14	Réduction des traitements phytosanitaires et de la fertilisation azotée	75% FEADER/25% MAP
Haies <i>Habitats d'espèces</i> « prairies »	CE_45LO_HA1	Entretien des haies	75% FEADER/25% MAP

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice territoire « Forêt d'Orléans ».

La mesure concernant l'entretien des haies nécessite la réalisation d'un **plan de gestion** pour définir les modalités de mise en place et d'entretien.

Contactez la DDT pour connaître la structure pouvant réaliser ce plan de gestion.

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel supérieur ou égal à 100 €, correspondant au montant plancher fixé dans la région Centre.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDT pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « Vallée de la Loire dans le Loiret » ?

Pour vous engager en 2010 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 17 mai 2010.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



Si vous souscrivez la mesure « CE_45LO_HA1 », vous devez également dessiner précisément et **en vert** les éléments linéaires (*haies*) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées linéaires. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « L999 », c'est-à-dire un L suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : L1, L2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :
 S1, S2, S3... (si surfaces)
 ou L1, L2, L3... (si linéaires)
 ou P1, P2, P3... (si ponctuels)

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfacique, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel (type P1)

5.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

➔ Vous devez indiquer dans le **cadre A**, à la rubrique « je m'engage cette année dans les mesures agroenvironnementales territorialisées suivantes », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

➔ Enfin, pour la mesure CE 45LO GC14 uniquement, vous devez remplir le **formulaire « déclaration des effectifs animaux »** sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.